



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-49

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FRESSYNET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 11

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Marie DECHESNE, M. Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mme Anne-Claire ROUANET, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
M. Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Mme Corinne JEANJEAN
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Jean-Marc BUGNET
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Josiane CHAPUS
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Catherine STARON donne pouvoir à M. Damien COMBET

ABSENTS :

Mme Christiane CONSTANT
M. Jérôme CROZET
M. Erwan LE SAUX

Publiée le 02 juin 2025

Objet : Tickets restaurants – Revalorisation de la valeur faciale

Vu le rapport établi par Madame Françoise Gauquelin :

Rappel du contexte : En application des dispositions de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurants, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

Ainsi, par délibération en date du 19/12/2001, la CCVG a décidé d'octroyer des titres restaurants aux agents de la CCVG, avec une valeur faciale de 3.20 euros, et une participation employeur à hauteur de 50 %.

Par délibération en date du 25/09/2012, la CCVG a ensuite décidé de passer la valeur faciale à 5.50 euros, et une participation employeur restant à 50 %.

Par délibération en date du 27/09/2022, il a été décidé de porter la valeur faciale à 8 euros et la participation employeur à 60 %.

Sont bénéficiaires tous les agents de la CCVG en activité (fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels sur emplois permanents et non permanents, apprentis).

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la CCVG souhaite améliorer davantage le pouvoir d'achat des titres restaurants qu'elle attribue. Elle propose donc d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant à 10 euros.

Sous réserve de l'avis du comité technique du CDG 69 (Centre de Gestion du Rhône),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des membres votants,
5 voix contre : Serge BERARD, Me Anne-Claire ROUANET, M. Pierre FRESSYNET, Mme Agnès BERAL, Mme Marie DECHESNE
4 Abstentions : M. Jean-François PERRAUD, Mme Valérie GRILLON, M. Jean-Philippe GILLET, Christine MARCILLIERE

APPROUVE de porter la valeur faciale des titres restaurants à 10 euros, à compter du 01/07/2025,

VALIDE la participation employeur à 60 % de cette valeur, soit une participation de 6 euros pour la collectivité, et 4 euros pour l'agent ;

DIT que les crédits nécessaires au budget 2025 sont prévus à cet effet.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)